

Procès-Verbal

Séance du 5 Mars 2024

L' an 2024 et le 5 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
THIRIAT Daniel Maire

Présents : M. THIRIAT Daniel, Maire, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GORNET Isabelle à M. ODIN Pascal, MM : DUVERGEY Jean-Louis à M. FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice à M. CHAMPAGNE Laurent, THIVET Julien à M. MASSICARD Fabrice

Excusé(s) : M. BERNARDO Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 28/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 06/03/2024

et publication ou notification
du : 06/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DIDELOT Jean-Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, FORET ET LOTISSEMENT - 2024-006

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2024-007

FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2024-008

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT - 2024-009

PARTICIPATIONS SYNDICALES BUDGETAIRES 2024 - 2024-011

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT - 2024-010

ENQUETE PUBLIQUE - 2024-012

AUGMENTATION DES TICKETS DE CANTINE - 2024-013

DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LA DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU

P.L.U. A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - 2024-014
DEVIS REFECTION TOITURE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL - 2024-015
DEVIS REFECTION TOITURE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL -
2024-016
CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE - 2024-017
ACHAT PARCELLE PASTEMPS D210 - 2024-018

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, FORET ET
LOTISSEMENT**

réf : 2024-006

Le conseil municipal, considérant les comptes de gestion sur : la commune,
l'assainissement, la forêt pour l'exercice 2023, dressés par le receveur municipal :

- approuve les comptes de gestion sans aucune observation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT

réf : 2024-007

Après lecture du compte administratif commune, l'assemblée délibérante

CONSTATE :

Un déficit d'investissement de : - 239 284,03 €

Des restes à réaliser pour : - 333 475,92 €

Un excédent de fonctionnement de : 583 998,68 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 11 238,73 €
- article 001 : déficit d'investissement reporté : 239 284,03 €
- article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé : 572 759,95 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT

réf : 2024-008

Après lecture du compte administratif forêt, l'assemblée délibérante :

CONSTATE :

Un excédent d'investissement de : 26,66 €

Un excédent de fonctionnement de : 213 573,56 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 213 573,56 €
- article 001 : excédent d'investissement reporté : 26,66 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et AFFECTATION DE RESULTAT

réf : 2024-009

Après lecture du compte administratif assainissement, l'assemblée délibérante :

CONSTATE :

Un excédent d'investissement de : 8 923,49 €

Un excédent de fonctionnement de : 32 129,92 €

DECIDE :

- article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 32 129,92 € €

- article 001 : excédent d'investissement reporté : 8 923,49 €

Le Maire se retire pendant le vote.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATIONS SYNDICALES BUDGETAIRES 2024

réf : 2024-011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les participations syndicales budgétaires suivantes :

SDIS : 15 967,60 € au compte 6553

SMIC : 368,50 € au compte 657358

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

réf : 2024-010

Le budget lotissement ayant été créé fin 2023, l'assemblée délibérante vote le compte administratif à Zéro tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Maire se retire pendant le vote.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ENQUETE PUBLIQUE

réf : 2024-012

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mener à bien le déplacement du chemin rural n°1 il est nécessaire de faire une enquête publique.

Le conseil municipal mandate le Maire pour désigner un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUGMENTATION DES TICKETS DE CANTINE

réf : 2024-013

Le conseil municipal prend acte de l'augmentation du repas servi aux élèves du RPI du Vair à l'EHPAD Les Noisetiers.

Le prix du repas passe de 4,30 € à 4,95 €.

Le conseil municipal juge cette augmentation importante, plus 17 %, qui a été appliquée au 1er février 2024 par la Direction de l'Ehpad Les Noisetiers.

Par conséquent, le prix du ticket comprenant le coût du repas et une participation aux frais d'accueil périscolaire entre 12h et 14h, passe à 5,80 € ou 5,60 € selon le quotient familial avec effet au lundi 11 mars 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LA DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

réf : 2024-014

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'évolution du P.L.U. est en cours : une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.. Il s'agit de permettre à une activité existante sise au lieu-dit "Moulin de Vanel" de se développer, par extension sur un espace actuellement classé en zone naturelle d'environ 6000 m2.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le 15 décembre 2023, l'Autorité Environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le 24 janvier 2024, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au vu de cet avis conforme de l'Autorité Environnementale, rendre sa décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale.

ENTENDU l'exposé du Monsieur le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, I.153-54 à I.153-59 et R153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R.104-33 à R104-37 relatifs à l'examen cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles R.153-20-6e et R 153-21 relatifs à la publicité des actes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 3 décembre 2010 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Vu le dossier de saisine de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe2024ACGE7), émis le 24 janvier 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal :

PREND ACTE de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. au lieu-dit "Moulin de Vanel".

DECIDE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. relative au lieu-dit "Moulin de Vanel".

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEVIS REFECTION TOITURE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**
réf : 2024-015

Le conseil municipal retient le devis de la Sarl HARMAND et Cie de Removille 88170, mieux disante, pour la réfection de la toiture de la nef de l'église d'un montant de 37 577,89 € HT. Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS REFECTION TOITURE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
réf : 2024-016

Le conseil municipal retient le devis de la Sarl HARMAND et Cie de Removille 88170, mieux disante, pour la réfection de la toiture de la nef de l'église d'un montant de 37 577,89 € HT. Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE
réf : 2024-017

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturerait la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de MANDRES-SUR-VAIR demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et,

que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT PARCELLE PASTEMPS D210

réf : 2024-018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de Madame Marie-Thérèse PASTEMPS domiciliée 3 rue de Soultz - 68 120 RICHWILLER, de vendre à la commune de Mandres-sur-Vair la parcelle D 210 de 92 ca, lui appartenant, au prix forfaitaire de 1 000 €.

Le conseil municipal accepte cette offre, désigne Maître Hélène CUNY de Bulgnéville comme Notaire et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance
M. DIDELOT Jean-Paul



En mairie, le 06/03/2024
Le Maire
Daniel THIRIAT

